

Déposé le : 27 août 2019

No. : CET-024

Secrétaire : Anik Laplante

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017
Séance tenue le 20 février 2017

Résolution: CM17 0136

Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 février 2017 par sa résolution CE17 0131;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet d'amendement no 1 à l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques (RIO), d'une durée de 5 ans, visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1160348003
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

AMENDEMENT no. 1
À l'Entente de partenariat
signée le 12 septembre 2011
GDD 1110348004



Denis Prime, secrétaire général et vice-président aux affaires juridiques et corporatives

ENTRE : RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la régie des installations olympiques* (RLRQ, c. R-7), immatriculée sous le numéro 8815209307 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (RLRQ, c. P-45), ayant son siège au 4141, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N7, agissant et représentée aux présentes par monsieur Michel Labrecque, Président-Directeur général, *et monsieur* dûment autorisés, qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée la « R.I.O. »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « Ville »)

ATTENDU QUE les Parties ont signé une entente de partenariat le 12 septembre 2011 (l'« Entente cadre »);

ATTENDU QUE la R.I.O. et la Ville désirent maintenant amender l'Entente cadre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Préambule de l'Entente cadre est modifié comme suit :

1.1 Le texte suivant est ajouté comme deuxième paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE Espace pour la vie forme le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, un pôle de biodiversité actif et ouvert sur le monde, en milieu urbain;

1.2 Le texte suivant est ajouté comme troisième paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE la mission de la R.I.O. est d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et que sa vision est de faire du Parc olympique une référence

[Signature]

mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découverte, divertissement et activité physique;

- 1.3 Le quatrième paragraphe du Préambule de l'Entente cadre est remplacé par le paragraphe suivant:

ATTENDU QUE la convention d'usufruit par la R.I.O. en faveur de la Ville, à titre gratuit, portant sur une partie du lot 1 879 632 du cadastre du Québec, signée par les parties le 15 mars 2011, a permis la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, qui a ouvert ses portes en avril 2013;

- 1.4 Le texte suivant est ajouté comme dernier paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (la « **Politique** ») et qu'elle a remis une copie de la dite Politique à la R.I.O.;

2. L'article 1 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

1. **OBJET**

Les parties s'entendent pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire, notamment, et de manière non exhaustive, les livrables mentionnés à l'Annexe 1 des présentes.

Les parties s'entendent également pour créer un comité directeur R.I.O. / Espace pour la vie visant à coordonner le développement de la vision commune et assurer le suivi de sa mise en œuvre et du bon déroulement de la réalisation des projets mentionnés à l'Annexe 1.

3. L'article 2 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

2. **ENTENTE PARTICULIÈRE**

En complément de la présente Entente cadre, les parties établiront, par écrit, au cas par cas, les modalités de leurs activités de coopération, spécifiant les finalités, les moyens, les coûts, les intervenants et la durée des opérations, peu importe le niveau concerné. De plus, les termes et conditions de chaque entente particulière seront soumis pour approbation aux autorités compétentes de chaque partie.

4. L'article 3 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

3. **FONCTIONNEMENT**

Le comité directeur R.I.O. / Espace pour la vie déterminera ses objectifs, au début de chaque année, quant au développement de la vision commune et à la mise en œuvre d'activités communes.



Ce comité aura comme responsabilités de créer des sous-comités, si requis, et de déterminer leur mandat respectif ainsi que la fréquence des rencontres.

5. L'article 4.2 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

4.2 La présente entente est renouvelable de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) ans à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties, un (1) mois avant son échéance.

6. L'article **9. DISPOSITIONS FINALES** de l'Entente cadre est modifié comme suit :

6.1 À l'article **9.2 AVIS**, l'adresse pour la Ville de Montréal est modifiée comme suit :

Le directeur du service de l'Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1x 2B2

6.2 Les articles suivants sont ajoutés :

9.7 ENTENTE COMPLÈTE

L'entente cadre constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.8 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.9 REPRÉSENTATIONS DE LA R.I.O.

La R.I.O. n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

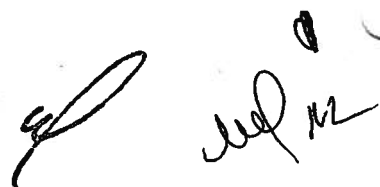
9.10 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être transférés ni cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

7. Le présent Amendement no.1 prend effet à la date la plus tardive de la signature par les parties.

8. Le présent Amendement no. 1 est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

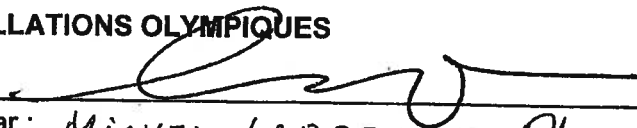
9. Tous les autres termes et conditions de l'Entente cadre demeurent inchangés.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTREAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^{pre} 1^{er} e jour de *février* 2017

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES


Par: MICHEL LABRECQUE, *Prdg*

Par: *Jean Proulx*
SEC. GEN. ET V.P. AFF. JUR. ET CORP.

Le 28 e jour de FEVRIER 2017

VILLE DE MONTRÉAL


Par: M^e Yves Saindon
Greffier

Cet amendement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 20^e jour de FEVRIER 2017 (Résolution CM17 0136).

ANNEXE 1

LIVRABLES

Dans le cadre de l'Entente de partenariat pour la période de 2016-2021, la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal, et tout particulièrement le Service de l'Espace pour la vie, ont convenu de travailler prioritairement sur sept (7) projets concrets décrits ici de façon sommaire.

Réaménagement de l'entrée est du Parc olympique

Suite à des travaux d'analyse et d'observation, il apparaît clairement que les voies de circulation à l'entrée est du Parc olympique de Montréal (« **Parc olympique** »), situées juste à l'ouest de la station de métro Viau et portant les numéros civiques 4777 et 4825, induisent une circulation motorisée à l'intérieur du Parc olympique, laquelle déroge aux concepts initiaux de sécurité et de convivialité des déplacements piétonniers.

Les piétons doivent traverser deux (2) voies de circulation aménagées pour un débit véhiculaire extrêmement faible. La lecture visuelle du site et de la direction à prendre pour se rendre aux musées d'Espace pour la Vie (Biodôme et Planétarium), au Centre sportif, à la gare du funiculaire pour visiter l'observatoire de la Tour du Stade olympique de Montréal (la « **Tour** ») et au Stade Saputo est inadéquate. Les piétons n'ont tout simplement pas l'impression d'entrer dans un parc et de se diriger vers une place.

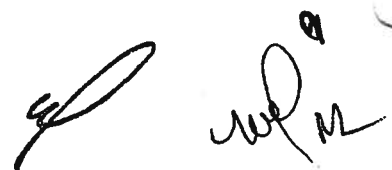
Dans le respect des investissements faits par la Ville de Montréal à l'occasion de la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, et tout particulièrement la zone aux abords de la statue de Copernic, les deux parties conviennent de mener des études et d'effectuer des investissements nécessaires pour améliorer sensiblement le niveau de sécurité de confort des piétons en leur donnant préséance et priorité.

Ce travail se fera de concert et en étroite collaboration avec l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la société de transport de Montréal (« **STM** »).

En effet, l'arrondissement a pour priorité d'accroître la sécurité des piétons aux abords des stations de métro, et tout particulièrement de revoir au cours des prochaines années la configuration de l'avenue Pierre-De Coubertin.

La STM, quant à elle, entreprendra sous peu des travaux très importants à la station de métro Viau (voies de garage pour les trains et la machinerie d'entretien) pour rendre la station universellement accessible par la construction d'ascenseurs menant aux quais.

Espace pour la Vie et le Parc olympique considèrent que ces volontés concordantes et ces investissements conjoints sont une opportunité de renouveler et de réitérer les notions de base de ce qu'est un parc convivial et sécuritaire pour les piétons.



Circulation viaduc Sherbrooke

- Analyse des améliorations réalisables potentielles de l'axe de circulation entre la Grande Place, Espace pour la Vie, la Tour, le Centre sportif et le parc Maisonneuve via le passage du viaduc Sherbrooke.
- Gestion des flux circulatoires des piétons, des cyclistes, des véhicules et des camions.

Offre de stationnement quartier olympique

- Analyse des espaces de stationnement privés et publics disponibles dans l'immense quadrilatère du quartier olympique.
- Études sur la tarification et l'optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains (4000 places) du Parc olympique et des stationnements de surface qui constituent des flots de chaleur et qui pourraient être convertis en espaces verts ou en espaces sportifs.
- Analyse d'optimisation des stationnements en mode événementiel au Stade olympique et au Stade Saputo.
- Analyse de la mise en place d'un système d'affichage dynamique sur rue informant les automobilistes en temps réel sur le nombre de places disponibles par stationnement.
- Analyse de la mise en place d'une tarification uniformisée et d'une chambre de compensation pour la répartition des revenus.

Navettes autonomes électriques

Le Parc olympique, Espace pour la vie et le parc Maisonneuve constituent un ensemble urbain gigantesque de plus de cent soixante-quinze (175) hectares.

Quoique très bien desservis par les voies de circulation routière qui la ceinturent et par une offre de transport collectif (2 stations de métro, 11 lignes de bus, un service rapide par bus (« **SRB** ») à l'aube de 2020 et un réseau cyclable structuré), les déplacements à pied entre les divers points d'intérêts s'avèrent longs pour une partie de la clientèle.

Dans un premier temps, des efforts conjugués de signalisation directionnelle ont été consentis au cours des dernières années afin de mieux diriger les visiteurs. De nombreuses stèles, des panneaux, pancartes et affiches ont été installés le long des parcours naturels de marche et aux points d'accueil et de convergence.

Au cours des cinq (5) prochaines années, les deux parties conviennent d'étudier la mise en place de navettes autonomes électriques. L'avantage de ce nouveau type de véhicule motorisé à conduite autonome (sans conducteur) permet d'accroître de façon importante la fréquence de passages. Les navettes traditionnelles avec chauffeur qui furent utilisées au Parc olympique n'avaient pas une fréquence adéquate pour bien desservir les différents points d'intérêts.

Les recherches avancent à grands pas dans ce domaine. Les grands groupes de télécommunications, du géo-positionnement satellitaire (« **GPS** »), de l'informatique, de l'industrie automobile et des fabricants de moteurs / batteries électriques s'associent pour développer ces véhicules.



Le parc Maisonneuve, le Parc olympique et Espace pour la Vie constituent un site idéal pour mettre en place un projet pilote de navettes autonomes électriques. La grandeur relative du territoire, la possibilité de déplacements hors réseau routier, la facilité d'installation de bornes de recharge lente et rapide font de ce quartier un laboratoire parfait pour faire des essais de ces nouvelles technologies combinées.

Étude programmatique touristique de la Tour

La Tour a été construite en deux (2) phases. Le Centre sportif situé à sa base a été inauguré pour les jeux de la XXI^e Olympiade de 1976. Elle fut complètement inaugurée en 1987 avec son funiculaire, ses dix (10) étages, sa première toile rétractable de Kevlar et ses trois (3) étages touristiques.

Elle a été l'objet de peu d'entretien au cours des trente (30) dernières années. En 2014, le Parc olympique décidait dans le cadre de son plan d'immobilisation 2015-2025 d'entreprendre une mise aux normes et une réfection de la Tour, programme d'entretien qui s'inscrit dans le cadre du plan québécois des infrastructures.

En 2015, suite à la décision de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de louer sept (7) des dix (10) étages à des fins de localiser ses effectifs d'AccèsD, le Parc olympique, en accord avec le gouvernement du Québec, entreprend de grands travaux de conversion des étages en bâtiment de base à des fins de bureaux.

Dans ce même contexte, le funiculaire qui approche son millionième voyage en service client fera l'objet d'une réfection majeure.

L'observatoire fait l'objet d'études de préfaisabilité et de redéfinition événementielle pour profiter des nouvelles technologies de l'information, d'animation (animation 3D), et de réalité augmentée.

L'expérience des visiteurs doit être bonifiée et le potentiel des trois (3) étages, et même de la toiture, pleinement exploités.

Le Hall touristique et la gare du funiculaire sont également l'objet d'études de préfaisabilité. Encore une fois, la question de l'accroissement de la qualité de l'expérience du visiteur lors de son séjour et celle de la durée de sa visite sur le site du Parc olympique et d'Espace pour la Vie sont au cœur des enjeux.

Cet espace offre un potentiel pour offrir, soit un complément expérientiel à l'offre muséale d'Espace pour la Vie ou une offre muséale reliée aux Olympiques et aux sports.



Les deux parties conviennent d'explorer ensemble les avenues complémentaires pour accroître l'offre aux visiteurs :

- Complémentarité pertinence de la proposition muséale;
- Qualité de la proposition muséale;
- Plan d'affaires solide;
- Très bonne évaluation des coûts d'aménagement initiaux, d'opération et du déploiement d'expositions permanentes et saisonnières;
- Gouvernance et gestion du projet;
- Préoccupations d'offres complémentaires en lien avec les employés de Desjardins (plus de 1000).

Échange de bonnes pratiques

Dans le cadre de la réfection de la centrale thermique du Parc olympique, plus grosse centrale thermique souterraine au Canada, la Régie des installations olympiques sollicite les conseils d'Espace pour la Vie qui a procédé, il y a cinq (5) ans, à la réfection complète du système de climatisation, chauffage, ventilation et éclairage (« CCVE ») du Biodôme dans une perspective d'économie d'énergie.

Le projet vise la réfection et l'optimisation des systèmes des CCVE du Parc olympique et par le fait même, une diminution de l'émission de gaz à effet de serre (« GES »).

Plan d'aménagement de la Grande place

La Grande Place est à la croisée de plusieurs attractions d'envergure, qui attirent de nombreux visiteurs (près de 3 millions chaque année) : le Stade olympique, la Tour olympique, les institutions d'Espace pour la vie, le Stade Saputo, l'aréna Maurice-Richard, etc. Plusieurs autres sont en périphérie, comme le Parc Maisonneuve et le Musée Dufresne-Nincheri. Il s'agit d'un pôle touristique d'importance et d'un milieu de vie porteur pour les arrondissements Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-la-Petite-Patrie.

En collaboration avec les partenaires présents sur le site, la RIO et Espace pour la vie conviennent de réaliser, d'ici la fin de l'entente, un plan d'aménagement de la Grande Place visant à faciliter la circulation des nombreux visiteurs et à favoriser la prolongation de leur séjour sur le site. Ensemble, ils souhaitent créer un parcours fluide, intuitif, harmonieux ; un parcours à échelle humaine inspiré des activités des partenaires ; une place publique dynamique, mettant en valeur le patrimoine et l'histoire de l'ensemble.

